

ACTION URGENTE

IL FAUT EMPÊCHER UNE EXÉCUTION ILLÉGALE EN LIEN AVEC LES STUPÉFIANTS À SINGAPOUR

Les autorités de Singapour ont prévu d'exécuter Tangaraju s/o Suppiah le 26 avril 2023. Cet homme a été déclaré coupable de complicité dans le trafic d'environ un kilogramme de cannabis et condamné à la peine de mort obligatoire. Sa condamnation repose principalement sur les déclarations issues de son interrogatoire par la police, qui s'est déroulé sans avocat ni interprète, et sur le témoignage de ses deux coaccusés, dont l'un a bénéficié d'un non-lieu. Le gouvernement singapourien doit renoncer à son exécution, commuer sa peine et établir un moratoire officiel sur toutes les exécutions à titre de première étape vers l'abolition complète de la peine de mort.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Premier ministre de Singapour

Lee Hsien Loong

Prime Minister of Singapore

Office of the Prime Minister

Orchard Road

Istana

Singapore 238823

Courriel : pmo_hq@pmo.gov.sg ; lee_hsien_loong@pmo.gov.sg

Monsieur le Premier ministre,

*Je vous appelle à empêcher immédiatement l'exécution de **Tangaraju s/o Suppiah**, prévue le 26 avril 2023. Sa condamnation à mort a été prononcée en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes associées, ce qui rendrait son exécution illégale.*

Comme vous le savez, le droit international et les normes associées prévoient des restrictions au recours à la peine de mort, afin de prévenir toute privation arbitraire de la vie. Il est notamment interdit d'imposer ce châtiment de manière automatique, pour des infractions n'atteignant pas le seuil des « crimes les plus graves » impliquant un homicide volontaire ou au terme de procédures qui ne sont pas conformes aux normes d'équité en la matière, et cette peine « ne peut être infligée que lorsque la culpabilité repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits ». Des atteintes à toutes ces garanties semblent présentes dans le cas de Tangaraju s/o Suppiah.

Le gouvernement singapourien doit prendre des mesures pour réformer la peine de mort, au lieu de procéder à de nouvelles exécutions. Singapour est l'un des quatre pays dont on sait qu'ils ont procédé à des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants ces dernières années. Sa loi très répressive relative au contrôle des stupéfiants ne permet pas aux juges de prendre en compte d'éventuelles circonstances atténuantes lors de l'énoncé du jugement, y compris les conditions de l'infraction, le profil de l'accusé ou d'autres éléments pertinents dans le cadre de l'affaire. Malheureusement, les politiques très punitives de Singapour ont non seulement échoué dans leur objectif de lutte contre la consommation et la disponibilité des stupéfiants dans le pays, mais également sur le terrain de la protection contre les risques liés à la drogue.

Je vous demande d'annuler immédiatement l'exécution de Tangaraju s/o Suppiah, de commuer sa peine et d'instaurer un moratoire officiel sur toutes les exécutions, à titre de première étape vers l'abolition totale de la peine capitale.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'exécution de Tangaraju s/o Suppiah, citoyen de Singapour, est programmée mercredi 26 avril 2023. Cet homme a été automatiquement condamné à la peine de mort en 2018 pour aide à l'importation de 1 017 grammes de cannabis à Singapour en 2013.

Âgé de 46 ans, Tangaraju s/o Suppiah a été accusé de s'être arrangé avec deux autres hommes pour faire entrer du cannabis sur le territoire en 2013, mais il n'a jamais reçu la drogue qu'il aurait soi-disant commandée. Sa condamnation repose principalement sur des déclarations qu'il a faites pendant son interrogatoire par la police, qui s'est déroulé sans avocat ni interprète, et sur les dépositions de ses deux coaccusés, qui ont comparu en tant que témoins de l'accusation et lui ont attribué le numéro d'un téléphone portable qu'il disait avoir perdu avant que l'infraction soit commise. L'un d'eux a par la suite bénéficié d'un non-lieu. Par ailleurs, le parquet n'a pas réussi à trouver un quatrième homme, que les juges estimaient essentiel pour corroborer les déclarations de ce témoin, et il n'a communiqué à la défense ni les dépositions des coaccusés, ni les enregistrements téléphoniques en question. Les juges de première instance et d'appel ont examinés tous les arguments présentés par la défense, y compris au sujet des incohérences dans les déclarations retenues par l'accusation, mais ils n'en ont pas tenu compte. Dans les pays qui n'ont pas encore aboli ce châtiment, les garanties internationales disposent que la peine de mort ne peut être infligée « que lorsque la culpabilité repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits » et « qu'en vertu d'un jugement final rendu par un tribunal compétent après une procédure juridique offrant toutes les garanties possibles pour assurer un procès équitable, garanties égales au moins à celles énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le droit de toute personne suspectée ou accusée d'un crime passible de la peine de mort de bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ».

Le droit international et les normes en la matière interdisent l'imposition automatique de la peine de mort car elle prive les juges de la possibilité de prendre en compte les éventuelles circonstances atténuantes dans une affaire. Également selon le droit international et les normes associées, le recours à la peine de mort doit être limité aux « crimes les plus graves » impliquant un homicide volontaire. À Singapour, le ministère public s'appuie en outre sur des présomptions juridiques en vertu de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants, ce qui signifie que toute personne dont il est établi qu'elle a en sa possession une certaine quantité de substances prohibées peut être considérée comme ayant connaissance de la nature de la substance et de sa quantité, et comme ayant l'intention de se livrer au trafic de cette substance, à moins qu'elle ne puisse prouver le contraire, ce qui constitue une atteinte au droit à la présomption d'innocence. Une fois que le juge a estimé que Tangaraju s/o Suppiah avait participé au trafic de plus d'un kilogramme de cannabis, il a considéré que celui-ci avait eu l'intention de faire entrer la totalité de ce volume sur le territoire.

Depuis l'entrée en vigueur en 2013 de modifications apportées à la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants, les juges singapouriens ont une marge de manœuvre en matière de condamnation dans les affaires où le rôle de l'accusé-e est limité au transport de stupéfiants (« coursier ») si le ministère public délivre un certificat d'assistance substantielle, ou dans le cas de personnes reconnues comme présentant des troubles mentaux ou des handicaps intellectuels ayant des conséquences importantes sur leur responsabilité morale dans les actes et omissions liés à l'infraction. C'est très inquiétant car, si le parquet ne fournit pas de certificat d'assistance après qu'il a été déterminé qu'un accusé a fait office de « coursier », le tribunal est privé de pouvoirs discrétionnaires et doit condamner l'accusé à mort, ce qui transfère dans les faits au parquet la décision de condamner.

La dernière exécution signalée à Singapour remonte à octobre 2022.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. À ce jour, 112 pays ont renoncé à la peine de mort pour tous les crimes, et plus des deux tiers ont aboli ce châtiment en droit ou en pratique.

LANGUE À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 21 juin 2023
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Tangaraju s/o Suppiah (il)